L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres

RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL
de 10 fr. sans le Supplément.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*,
Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

NOTES & RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

POUR AIDER LES ECCLÉSIASTIQUES A COMPOSER ET A COMPLÉTER LEUR BIBLIOTHÈQUE

PREMIÈRE PARTIE

Livres de piété pour les ecclésiastiques

V. — LECTURE SPIRITUELLE *(suite)*

2° Traités moins complets de spiritualité ecclésiastique

Le Sacerdoce éternel, par S. E. le cardinal MANNING, archevêque de Westminster. Traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur, par l'abbé Charles FIÉVET. In-18 jésus de 312 pages. Prix : 2 fr. (Société de Saint-Augustin, Desclée, de Brouwer et Cie, à Lille, 26, rue Royale, ou à Paris, 30, rue Saint-Sulpice).

Jésus vivant dans le prêtre. Considérations sur la grandeur et la sainteté du sacerdoce, par le R. P. MILLET, de la Cie de Jésus. Un vol. in-12 de 660 pages. Prix : 3 fr. 50 (chez Retaux, 82, rue Bonaparte, Paris).

Jésus-Christ, règle du prêtre, par Joseph FRASSINETTI, prieur-curé de Sainte-Sabine de Gênes. Traduit de l'italien par le P. J.-B. MIREBEAU, de la Cie de Jésus. In-24 de 250 pages. Prix : 1 fr. (chez Lethielleux, 4, rue Cassette, Paris).

Le Creuset du prêtre, par Joseph Pérez de SÉCASTILLA, docteur en l'un et l'autre droit. Traduit de l'espagnol par un directeur de séminaire. In-24 de 420 pages. Prix : 2 fr. (chez Cassard, libraire à Périgueux).

Le zèle sacerdotal, par le R. P. de LAAGE. S. J. In-18 de 228 pages. Prix : 1 fr. 50 (chez Téqui, 85, rue de Rennes, Paris).

Le prêtre et la situation actuelle de l'Eglise. In-18 de 96 pages. Prix : 0 fr. 25 (librairie Saint-Paul, 6, rue Cassette, Paris).

Le renouvellement dans la vie chrétienne, selon les enseignements du Souverain-Pontife, par l'auteur du traité *Le prêtre et la situation actuelle*. In-18 de 400 p. Prix : 1 fr. 25 (librairie Saint-Paul, 6, rue Cassette, Paris).

Le Tiers-Ordre de saint François, moyen de sanctification pour le clergé séculier, par un curé. In-18 de 96 pages. Prix, franco : 0 fr. 35.

Au clergé : Le Tiers-Ordre de saint François, remède social et sanctification du prêtre, par le R. P. ALFRED, définiteur des capucins de la province de Toulouse. In-12 de 250 pages. Franco : 1 fr. 50 (chez Poussielgue, 15, rue Cassette, Paris).

Sacerdos Maximus omnes Christi Jesu ministros viam et veritatem docens, auctore Bernardin AQUILANTE. Broché : 1 fr. 50 (chez Desclée, 30, rue Saint-Sulpice, Paris).

L'Oraison. Etude pratique, par l'abbé Louis GILLOT, docteur en théologie, supérieur des chapelains de Paray-le-Monial. Deuxième édition. In-18 de plus de 300 pages. Prix : 2 fr. ; franco : 2 fr. 50 (chez Diard, 7, rue de la Visitation, à Paray-le-Monial).

Guide de l'homme de bonne volonté dans l'exercice de l'oraison, par le R. P. SIMLER, supérieur général de la Société de Marie. In-18 de XIV-328 pages. Prix : 1 fr. 50 (Œuvre de Saint-Paul, 6, rue Cassette, Paris).

Catéchisme de l'oraison mentale, par le même auteur. In-18 de 64 pages. 2e édition. Prix : 0 fr. 30 (Œuvre de Saint-Paul, 6, rue Cassette, Paris).

Petit traité de l'oraison mentale (spécialement destiné aux personnes pieuses qui, après avoir essayé de s'appliquer à ce saint exercice, ne croient pas pouvoir y réussir et se découragent), par le R. P. S. M. GIRAUD, missionnaire de N.-D. de la Salette. Deuxième édition. In-18 de 114 pages. Prix : 1 fr. (A La Salette, par Corps, Isère).

Direction pour l'oraison, contenant vingt-quatre avis pour bien faire la méditation, par le R. P. BOURGOING. In-18 : 1 fr. (chez Téqui, 33, rue du Cherche-Midi, Paris).

L'art divin de l'oraison mentale, d'après saint Alphonse de Liguori. In-32 de 60 pages. Prix : 0 fr. 15 (chez Alfred Pougé, 19, rue de la Paroisse, Fontainebleau).

Traité des saints Ordres, par M. OLIER, ancien curé de la paroisse et fondateur du Séminaire de Saint-Sulpice. In-32 de 470 pages. Prix : 1 fr. 50 (chez Roger et Chernoviz, 7, rue des Grands-Augustins, Paris).

Instructions et méditations à l'usage des ordinands, sur l'état ecclésiastique, les ordinations et les saints Ordres, par un directeur de séminaire. I. Tonsure. II. Ordres mineurs. III. Ordres majeurs. IV. La prêtrise. Chaque vol. in-32 de 400 pages : 1 fr. 50 (chez Roger et Chernoviz, 7, rue des Grands-Augustins, Paris).

Les saints Ordres, par Mgr LAMOTHE-TENET, Prélat de la maison de Sa Sainteté, recteur de l'Institut catholique de Toulouse.

1er fascicule : *De la sainte Tonsure et de l'esprit du Séminaire.*

2e fascicule : *Des Ordres mineurs.*

3e fascicule : *Du Sous-diaconat.*

Prix de chaque fascicule : 1 fr. 50 (au secrétariat de l'Institut catholique, rue de la Dalbade, 32, à Toulouse).

Le Sacerdoce ; son excellence, ses obligations, ses droits, ses privilèges, par l'abbé J. BERTHIER, M. S. Un gros vol. in-12 de 830 pages. Prix : 2 fr. (chez Haton, 35, rue Bonaparte, Paris, ou chez l'auteur, à La Salette, par Corps, Isère).

Les ouvrages que nous avons signalés et appréciés dans le numéro du 2 août 1894 sont des traités complets de spiritualité. Ceux de la liste ci-dessus sont moins complets ou moins détaillés, mais ils méritent d'être recommandés et d'être lus.

Les cinq premiers forment une catégorie à part : ils embrassent aussi tout l'ensemble de la perfection ecclésiastique, mais en envisageant les principales vérités qui sont le fondement et la source de cette perfection, ou en rattachant les détails de la vie du prêtre à une vertu, à une obligation plus importante.

Le Sacerdoce éternel du cardinal Manning mérite le premier rang dans cette liste par l'originalité de son plan, par l'élévation et le fond des idées qui y sont exposées. Dans ce petit volume, l'éminent auteur a vraiment groupé les vérités les plus solides et les plus fécondes sur l'excellence du sacerdoce, la sainteté qu'il exige, les obligations qu'il entraîne, les dangers qu'il présente, les épreuves qui attendent le prêtre ainsi que les soutiens et consolations qu'il peut espérer.

Il faut lire, entre autres, les chapitres sur la « Valeur du temps », sur le « Prêtre prédicateur », pour comprendre le profond penseur qu'était le cardinal Manning. Et quels utiles et pratiques conseils dans les chapitres intitulés : « les moyens pratiques de perfection », « les dangers du prêtre », « le presbytère » ! Et combien est consolant et encourageant ce que le cardinal nous dit des « soutiens du prêtre », de l' « ami du prêtre », des « récompenses du prêtre », de « la mort du prêtre fervent. »

En un mot, ce livre est digne du grand évêque qui l'a écrit, et il y aura certainement profit pour nous à le lire et à le relire dans l'excellente traduction que nous a donnée M. l'abbé Fiévet, ou dans celle non moins bonne qu'a faite M. Maillet (chez Aubanel, 2 fr. 50).

Pour faire connaître et apprécier l'ouvrage du P. Millet, Jésus vivant dans le prêtre, il nous suffira d'en donner le plan. L'auteur part de ce principe, non moins fécond que vrai, que le prêtre, qui est un autre Christ par le pouvoir qu'il exerce, doit être aussi un autre Christ par l'esprit qui l'anime. De là une obligation stricte d'étudier son divin modèle, de l'aimer et de l'imiter.

Quel est donc l'esprit de Jésus-Christ ? Le P. Millet nous le fait considérer successivement dans sa vie cachée, dans sa vie publique, dans sa vie souffrante, dans sa vie glorieuse, et il nous dit comment le prêtre, pour reproduire Jésus-Christ, doit se comporter dans chacune des circonstances de la vie. Il se préparera aux fonctions du sacerdoce et reproduira Jésus-Christ dans sa vie cachée « par l'humilité, l'obéissance, la fuite du monde, le travail de l'étude, l'oraison. » — Il reproduira Jésus-Christ dans sa vie publique en recevant une mission comme Jésus-Christ l'a reçue, en accomplissant cette mission avec zèle et en apportant dans les exercices du zèle pastoral les qualités qui doivent les rendre utiles aux âmes. — Le prêtre vertueux et zélé éprouvera des déceptions, des contradictions : il aura donc besoin de participer à l'esprit de Jésus souffrant ; cet esprit lui donnera de triompher de la haine des méchants par la patience et la générosité, et fera de lui une victime pour le salut des pécheurs. — Jésus-Christ, vivant dans la sainte Eucharistie et s'immolant dans le saint sacrifice de la messe, est aussi un modèle pour le prêtre, un modèle que l'Eglise invite le prêtre à étudier et à imiter : « *Imitamini quod tractatis.* » Aussi l'auteur s'étend-il avec complaisance sur ce sujet. — Il nous montre ensuite comment le prêtre doit être associé à la vie glorieuse de Jésus-Christ par les récompenses qu'il doit recevoir soit en cette vie, soit surtout dans l'autre vie.

Qui ne serait saisi par cette belle suite de vérités ? Rien de plus capable de nous conduire vers cet idéal, déjà réalisé dans l'apôtre : « *Vivo ego, jam non ego, vivit vero in me Christus.* » Si nous étudions bien Jésus, pour connaître ses vertus, ses sentiments, si dans les différentes situations nous savons bien les reproduire en nous, nous serons vraiment ce que nous devons être, d'autres Christs : *Sacerdos alter Christus*, des saints et des sanctificateurs.

C'est aussi le « *Sacerdos alter Christus* » qui a inspiré le P. Frassinetti dans son ouvrage : « Jésus-Christ règle du prêtre. » Il y montre comment Jésus-Christ est règle du prêtre, soit dans sa vie privée, soit dans l'exercice du zèle sacerdotal. C'est un tableau complet de la perfection ecclésiastique. Il offre cette particularité que l'auteur y fait parler Notre-Seigneur Jésus-Christ : ce divin Maître s'adresse à son prêtre, lui rappelle ce qu'il a fait, et l'exhorte à imiter son exemple. N'avons-nous pas dit que, dans la lecture spirituelle, c'était Dieu qui nous parlait ? Ce sera tout à fait vrai avec l'ouvrage de Frassinetti, et nous donnerons sans peine notre attention, et nous ouvrirons pleinement notre cœur à ce langage vraiment pénétrant et onctueux, à cette doctrine substantielle, à ces leçons divines.

La première partie concerne les vertus que le prêtre doit pratiquer. Le livre second est, sinon un traité, du moins un *mémorial* parfait de la théologie pastorale. Au reste, sur ce terrain Frassinetti est un maître : ses différents ouvrages, et en particulier son *Manuel pratique du jeune curé*, dont nous parlerons bientôt, « révèlent l'homme de doctrine solide et de longue expérience, l'homme judicieux et modéré par excellence » (c'est le jugement du P. Ballerini). Lisez, mes chers confrères, le petit opuscule que je vous signale : vous y trouverez d'excellents conseils, de pieuses exhortations sur la prédication, sur les industries à employer pour ramener les pécheurs, sur la manière de les accueillir, sur le soin des enfants, des âmes pieuses, des aspirants au sacerdoce. Quel bon chapitre que celui intitulé : « *Chercher de zélés coopérateurs* » ! Et quelle belle fin que cette « *Doctrine nécessaire* » du chapitre xix ! Cette doctrine est celle de Jésus-Christ, c'est celle de son Vicaire sur la terre, du Pontife Romain : « Toute

doctrine contraire à la sienne est une doctrine de perdition ; elle périra, et avec elle périront ceux qui la suivent. »

La conclusion de l'auteur est que ces quelques réflexions pourront allumer dans le cœur du prêtre un grand désir de connaître Jésus-Christ, et par conséquent de l'étudier. C'est aussi la nôtre, et nous avons aussi l'espoir que ce petit ouvrage fera estimer son auteur, non moins que la biographie qui est en tête de ce volume.

Le P. de Laage, en traitant du ZÈLE SACERDOTAL, présente aussi aux prêtres un excellent abrégé de spiritualité ecclésiastique. Dans une première partie, il envisage les différentes fonctions, actions, obligations du prêtre, faisant valoir leur importance, traçant les règles qui doivent les diriger, donnant des conseils pleins d'actualité. C'est ainsi qu'il indique les devoirs à remplir à l'égard du pauvre et de l'ouvrier, à l'égard des classes supérieures. Le plus souvent, le chapitre est suivi d'une prière.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée aux vertus sacerdotales. C'est la même concision et brièveté que dans la première partie ; c'est aussi la même habileté à présenter ce qu'il y a de plus fondamental, de plus saisissant sur chaque vertu du prêtre.

Un écrivain recommande les livres « *de cinq minutes,* » c'est-à-dire ces livres qui, dans une lecture de quelques instants, fournissent à nos facultés une nourriture substantielle qui peut longtemps exercer leur activité. — Les courts chapitres du P. de Laage pourront être des lectures « *de cinq minutes* » ; la doctrine et la direction qu'ils renferment fortifieront et guideront notre vie spirituelle.

Le CREUSET DU PRÊTRE est aussi un livre de poche. C'est un ouvrage plus classique, plus méthodique que les précédents. Les trois premiers livres répondent à la vie purgative (sainteté et détachement exigés du prêtre), à la vie illuminative (imitation de Jésus-Christ et pratique des vertus), à la vie unitive (amour divin). L'auteur envisage ensuite trois points particuliers : *le saint Sacrifice de la messe,* pour en dire l'excellence et indiquer les dispositions qu'il faut apporter à la célébration des saints mystères ; *la prière,* et particulièrement l'office divin, l'oraison mentale et la méditation ; et enfin la *vocation* au sacerdoce, dont il signale l'importance pour ensuite dire le moyen de se déterminer, dans les exercices spirituels, sur le choix d'un état de vie.

Tel est le contenu de ce bon petit livre, écrit d'abord en espagnol, et récemment traduit en français. Mgr l'évêque de Périgueux, dans une lettre au traducteur, « estime que la publication du *Creuset du prêtre* sera un service réel rendu au clergé de France... C'est un vrai trésor de spiritualité. » Cette appréciation nous paraît juste ; et ceux de nos confrères qui désirent placer dans leur bibliothèque spirituelle, à côté de Rodriguez ou de Scaramelli, un résumé méthodique des moyens et règles de la perfection ecclésiastique, pourront sans crainte se procurer ce petit ouvrage.

S'il est des époques où la sainteté est plus nécessaire au prêtre, où l'Eglise a un plus pressant besoin d'apôtres et de saints, le temps où nous vivons est bien, sans contredit, une de ces époques. Il nous importe donc à tous de nous pénétrer de cette nécessité, de ce besoin, et de voir par quels moyens nous pourrons nous élever à la hauteur des circonstances, quelles vertus nous devons plus spécialement acquérir et pratiquer, quelles obligations particulières s'imposent à nous dans la crise que nous traversons. C'est à cette fin que nous indiquons les quatre ouvrages suivants.

Le premier, LE PRÊTRE ET LA SITUATION ACTUELLE DE L'EGLISE, n'est qu'une brochure : mais ce n'en est pas moins, sur cette thèse importante, « un sérieux et fécond résumé des meilleurs ouvrages des grands maîtres. » Comme l'auteur nous peint bien la situation actuelle ! et avec quelle vigueur il en déduit les conséquences pour le prêtre : la nécessité d'efforts plus grands pour notre sanctification personnelle et pour la sanctification des peuples !

La sainteté qu'exige le caractère sacerdotal est « sans égale et sans limites » : le prêtre, du reste, trouve dans son état, à côté de « dangers et de sujets de crainte, » des « secours puissants pour parvenir à la sainteté. » Mais « sur quels points principaux doit-il faire porter ses efforts de sanctification personnelle ? » Et aussi, « sur quels points peuvent porter ses efforts de zèle » ? L'auteur traite toutes ces questions avec non moins de force que de concision, appropriant ses enseignements et ses conseils aux besoins du temps, invoquant à l'appui de sa thèse les meilleures autorités.

Tous nos efforts doivent être animés de l'esprit de réparation : « la souffrance est une condition de fécondité de l'apostolat : c'est par elle que Jésus a racheté le monde, et nul ne peut, sans elle, participer à son œuvre rédemptrice. » L'auteur, après avoir établi cette vérité, indique au prêtre la pratique de la réparation et de l'expiation.

Il lui indique ensuite plusieurs moyens pratiques de sanctification, et lui signale en particulier ceux qu'il doit employer comme remèdes, soit contre l'esprit d'indépendance et le caprice, soit contre l'affaiblissement de la volonté, soit contre l'isolement. Ah ! bien précieuses sont ces indications, et bien efficaces nous paraissent ces remèdes. Nous espérons que nos confrères, s'ils ne connaissent déjà ce petit livre, voudront l'avoir et le lire, et nous sommes assurés qu'ils en tireront un bon profit. Ils ne liront pas sans émotion le chapitre où de saints personnages nous rappellent l'excellence du sacerdoce, la sainteté qu'il exige et la responsabilité qu'encourt le prêtre négligent de ses devoirs. L'auteur, du reste, après les avoir mis en face de ces vérités terrifiantes, leur donnera, comme con-

clusion, des « motifs d'encouragement » pour exciter leur zèle et animer leur confiance.

Ce petit ouvrage en groupe autour de lui un grand nombre d'autres dont il est le résumé. L'auteur a eu soin d'y renvoyer et de les indiquer sur la couverture de sa brochure. Nous retrouvons dans cette liste plusieurs de ceux que nous avons nous-mêmes signalés et recommandés dans l'*Ami du Clergé*.

Le renouvellement dans la vie chrétienne, qui est du même auteur que la brochure dont nous venons de parler, nous paraît avoir eu le même succès, et il est sans doute connu de la plupart des lecteurs de l'*Ami*. Nous ne pouvons néanmoins nous priver de la satisfaction de dire quelques mots de cet excellent livre.

Nous lui reconnaissons les mêmes qualités qui caractérisent *Le prêtre et la situation actuelle*. Même force de pensées, même concision : il est plein d'actualité, riche de conseils pratiques, de citations bien choisies et d'indications bibliographiques. La simple lecture de la table des matières nous révèle déjà, par le plan du livre, un esprit puissant, et les premiers chapitres de l'ouvrage confirmeront amplement ce premier jugement.

Un renouvellement dans la vie chrétienne est nécessaire : l'Encyclique *Exeunte anno* nous y convie d'une manière pressante. Ce renouvellement doit porter, dans l'ordre spéculatif, sur une connaissance plus complète et un souvenir plus fréquent de ce qu'est notre fin et de ce qu'est la vie chrétienne.

Dans l'ordre pratique, il faut renouveler et raviver notre foi, et, à la lumière et sous l'inspiration de cette foi, il faut, pour réaliser la vie chrétienne, nous renouveler dans la pratique des vertus, des vertus opposées à la triple concupiscence et des autres vertus, soit cardinales, soit théologales.

Ces chapitres consacrés aux vertus forment une véritable théologie morale, nous renseignant sur la nécessité de chaque vertu, sur ses différents actes, sur les dangers qui la menacent, sur les écueils à éviter, et toutes ces indications tiennent compte de la situation présente et des besoins de l'époque où nous vivons. Combien sont nombreux et excellents et opportuns les conseils que l'auteur nous donne sur l'esprit de pénitence, sur l'humilité, sur la vertu de prudence, sur la charité !

Les sacrements sont les « *sources de la vie chrétienne.* » La prière, privée ou publique, un règlement de vie, les retraites, etc., les associations sont aussi des moyens nécessaires ou très utiles pour la vie chrétienne. Sur toutes ces choses, beaucoup aussi de pieuses indications, de conseils pleins de sagesse et d'opportunité, bien capables de favoriser, de procurer le renouvellement de la vie chrétienne dans les individus.

Mais il ne suffit pas de faire régner Jésus-Christ sur l'individu ; il faut aussi le faire régner dans la famille et dans la société. Là aussi il est besoin d'un renouvellement : l'auteur signale et recommande plusieurs moyens de le procurer.

Dans l'indication de ces moyens, comme aussi dans tout le reste de l'ouvrage, les avertissements et les enseignements de Léon XIII sont heureusement et abondamment mis à profit. L'Encyclique « *Exeunte anno* » et l'Encyclique « *de Conditione opificum* » inspirent, autorisent les exhortations et les conseils que l'auteur adresse, soit aux parents, soit au clergé, soit aux autres classes dirigeantes. C'est bien de nature à donner confiance à nos lecteurs, et à leur faire lire et relire *Le Renouvellement dans la vie chrétienne*.

Les deux ouvrages suivants, sur Le Tiers-Ordre de saint François, s'inspirent aussi et s'autorisent des Encycliques du Pape Léon XIII. Le clergé a-t-il assez remarqué, assez étudié et assez appliqué les recommandations contenues dans les Encycliques « *Auspicato concessum* » et « *Misericors Dei Filius* », et renouvelées en maintes circonstances ? Léon XIII, si perspicace dans la connaissance des maux actuels et des remèdes qu'il faut y apporter, nous exhorte à entrer nous-mêmes et à grouper les fidèles dans le Tiers-Ordre de saint François. Le R. P. Alfred, dans son ouvrage « Le Tiers-Ordre, remède social et sanctification du prêtre », s'adresse au clergé et veut lui faire comprendre l'opportunité des conseils du Pape. Il étudie pour l'individu en général, pour les différentes vocations, pour la famille, pour la paroisse, pour la société, l'idéal à poursuivre, les obstacles à surmonter, indiquant l'association du Tiers-Ordre, les exemples et la protection de saint François, comme de puissants moyens de triompher des difficultés et d'atteindre à la perfection voulue. Il nous montre ensuite en saint François un sanctificateur du clergé, et nous présente le Tiers-Ordre comme une école pratique de vertus, une source de richesses spirituelles, un foyer de zèle, un moyen efficace de consommer l'amour de Dieu en nous et de nous rendre « *conformes imaginis Filii Dei,* » ce qui est une marque de prédestination.

Puis enfin l'auteur répond, dans la troisième partie, à la question : *Comment établir le Tiers-Ordre ?* et termine son livre par un catalogue d'ouvrages concernant le Tiers-Ordre.

Parmi ceux-ci, il donne une mention spéciale à la brochure Le Tiers-Ordre et le prêtre séculier. « C'est un trésor, dit-il. Tous les prêtres tertiaires devraient se le procurer. » Les prêtres qui ne sont pas tertiaires y puiseront le désir de le devenir.

C'est aussi un livre d'actualité, que celui intitulé : Sacerdos Maximus. Ce grand-prêtre n'est autre que le grand Pape Léon XIII, le Pape des Encycliques. Or, l'auteur de cet opuscule a recueilli dans ces Encycliques les enseignements et exhortations s'adressant aux prêtres. C'est de la spiritualité puisée à bonne source, bien formulée, et encore une fois pleine d'actualité et visant les besoins de l'époque où nous vivons.

C'est une vérité indiscutable et incontestée, que l'oraison est de tous les exercices de piété le plus important, le plus nécessaire. C'est donc aussi l'exercice qui doit être l'objet de toute notre généreuse attention. Mais, pour bien faire oraison, il faut comprendre ce que c'est que l'oraison. Cette connaissance est d'autant plus désirable qu'elle dissipera nos préjugés et nous montrera que cet exercice n'a rien qui nous doive effrayer. Nous avons donc pensé qu'il y avait lieu de signaler dans cette deuxième catégorie de livres pour la lecture spirituelle quelques ouvrages traitant spécialement de l'oraison.

Or, nous ne connaissons point d'ouvrage sur l'Oraison aussi complet et en même temps aussi simple et à la portée de tous, que celui de M. l'abbé Gillot. Il est intitulé : L'ORAISON, ÉTUDE PRATIQUE, et, pour mieux justifier son titre, il n'envisage que la « *petite oraison* ». Il traite successivement de la *nature* de l'oraison et de ses différentes parties (ou actes), de la *nécessité* de l'oraison, des *obstacles* à surmonter, de la *méthode* à suivre.

C'est sainte Thérèse qui donne à notre auteur la définition la plus nette et la plus encourageante : « D'après moi, dit cette sainte, l'Oraison n'est qu'un intime commerce d'amitié où l'âme s'entretient seule à seule avec Dieu. » L'oraison est donc essentiellement un tête-à-tête, un entretien, une conversation amicale avec Dieu. Envisagée sous cet aspect, — et saint Alphonse de Liguori, et sainte Chantal, et tous les saints et docteurs ne donnent pas de l'oraison une autre idée, — envisagée ainsi, l'oraison n'a rien que de très attrayant et de très facile. Que n'a-t-on pas à dire au bon Dieu ? Avec quel empressement ne doit-on pas aller à Dieu ? C'est notre Père, c'est une mère, un ami. Avec quelle confiance, avec quelle hardiesse, avec quelle cordialité et quel abandon nous devons lui parler ! Et il nous répondra, si nous savons l'écouter, si nous savons faire le silence dans notre âme.

Il est facile de conclure, de cette notion de l'oraison, la place capitale que le sentiment de la présence de Dieu doit occuper à l'oraison. On ne doit pas plus quitter Dieu pendant l'oraison « qu'on ne quitte la société de son interlocuteur dans une conversation, encore qu'on ne le regarde point tout le temps avec les yeux du corps. » La vision intuitive, face à face de Dieu, est pour l'autre vie : nous ne pouvons pas même compter sur les révélations extraordinaires de l'extase. « Notre condition, pour employer une comparaison de sainte Thérèse, est à peu près celle d'un aveugle qui sent, qui perçoit avec certitude la présence d'une personne que ses yeux sont incapables de voir. » A cause de cela, il en coûtera certainement, il faudra des efforts pour s'arracher au monde et fixer notre attention sur Dieu, malgré les sens et la pente naturelle de notre âme. Nous aurons plus ou moins à lutter contre les distractions, mais recourons fréquemment aux lumières de la raison, à celles de la foi, sur l'immensité de Dieu, son omniscience, sur sa présence spéciale dans l'âme du juste, et notre esprit s'habituera ainsi à se fixer en Dieu ; et peut-être suffira-t-il à la fin d'un acte de foi pour nous établir en la présence de Dieu. — Si nous voulons que les sens nous aident, qu'on se représente Jésus-Christ dans un de ses mystères ; ayons recours au crucifix ; allons nous placer devant le saint Tabernacle.

Quels sont maintenant les éléments humains de cette conversation avec Dieu qui constitue l'oraison ? Il y en a cinq : les considérations, les affections, les examens, les prières, les résolutions. L'auteur examine chacun de ces éléments. A propos de la considération, il montre la nécessité de préparer le sujet de cette conversation ; il indique comment il faut le choisir. Les circonstances imposent quelquefois tel sujet : une épreuve à traverser, une grande affliction, une tentation violente nous obligent à méditer les vérités qui nous aideront le plus dans ces différentes conjonctures. En dehors de ces cas, il est bon à tous, même aux plus parfaits, de revenir souvent sur les fins dernières *(Memorare novissima tua, et in æternum non peccabis)*. — Sainte Thérèse recommande aux commençants, comme sujet habituel de leurs méditations, la vie de Jésus-Christ, pour étudier, comprendre et aimer de plus en plus notre Sauveur. Pour la même raison, il nous faut méditer souvent sur le Saint-Sacrement, comme sur les souffrances de Jésus. — Quels sont les livres à utiliser ? l'Evangile, l'Imitation, pour ceux déjà plus habitués à la méditation ; pour les autres, les recueils, surtout celui du V. P. Dupont. — Comment faire les considérations ? Ce n'est pas une étude sèche et stérile, mais une vue attentive de la vérité. Pour s'y affectionner, il s'agit d'éclairer son intelligence pour arriver à embraser son cœur ; c'est à remarquer, c'est à faire remarquer surtout aux débutants, aux séminaristes qui portent le raisonnement jusqu'à l'oraison, sans y porter assez la préoccupation du but à atteindre, du feu qui doit résulter de la méditation : *In meditatione exardescet ignis.*

Au chapitre consacré aux *affections*, l'auteur expose leur rôle, leur place, leur objet. Les affections constituent la partie la plus indispensable, mais en même temps la plus facile de l'oraison. Les hautes considérations ne sont pas possibles à tous, mais, comme le dit saint Bonaventure au frère Gilles, une pauvre simple femme peut autant aimer qu'un docteur en théologie. Il faut donc de bonne heure faire agir le cœur dans l'oraison, dès le début de l'oraison, parallèlement avec l'intelligence, ou au moins après avoir quelque temps considéré la vérité. Et, naturellement, l'affection devra être en rapport avec les réflexions ; elle sera aussi l'objet d'une préparation (recommandation importante). Mais encore, à quels sentiments devons-nous ordonner nos considérations ? A l'humilité, fondement nécessaire de l'édifice spirituel ; à la confiance ; à la contrition de nos péchés ; à l'amour de Dieu ; à la pureté du cœur.

Il n'est pour ainsi dire aucun sujet de médita-

tion qui ne nous amène à faire un retour sur nous-mêmes et ne nous aide à acquérir à la lumière de la foi, à la lumière de Dieu, cette connaissance de nous-mêmes si nécessaire à notre sanctification, si capable de fortifier en nous l'humilité et de donner de la ferveur à nos prières. Mais, si la vue de l'immensité, de la bonté, de la miséricorde de Dieu nous fait comprendre notre néant et notre ingratitude, il ne faut pas que la pensée de notre faiblesse et le souvenir de nos fautes s'imposent à nous au point de devenir accablants et de nous faire perdre de vue cette même bonté, cette même miséricorde de Dieu. « *Cum infirmor, tunc potens sum.* »

Les considérations, les affections, le retour sur nous-mêmes doivent aboutir aux résolutions, à la résolution de nous amender, à la résolution de faire la volonté de Dieu, à la résolution d'expier, de faire pénitence ; c'est en cela qu'est la sainteté, fruit et but de l'oraison. — L'amour de Dieu ne doit pas être simplement affectif..., il faut qu'il soit *effectif*. Le jardinier ne se contente pas de la fleur, il attend le fruit : *meditaberis..., ut custodias et facias*, dit le Seigneur à Josué. — Mais, que la résolution ne soit pas un simple désir, une velléité ; qu'elle soit un vrai vouloir : *je veux;* une détermination énergique de la volonté. Que ce vouloir soit également précis et immédiat — et habituellement en rapport avec le sujet d'oraison. — Et pour qu'il échappe à l'oubli, nous devons déterminer plusieurs moments de la journée auxquels nous renouvellerons, en même temps que nos réflexions et nos affections, nos résolutions.

La *demande*, dans la trame de l'oraison, est le fil d'or le plus important, le plus essentiel. La grâce nécessaire aux réflexions, aux affections, à l'exercice, aux résolutions, nous ne l'obtiendrons que par la prière. Donc, *summoperè juvat petitiones in oratione repetere.* Elle jaillit du reste spontanément et surtout plus fervente d'une âme plus éclairée, plus désireuse du bien, plus déterminée à l'accomplir. Elle sera par conséquent de saison à tous les instants de l'oraison, mais elle aura une place d'honneur à la fin de l'oraison. Elle aura nécessairement pour objet les grâces dont nous aurons constaté le besoin, les vertus dont nous aurons reconnu la beauté et la nécessité ; elle pourra du reste très utilement se généraliser, et dans ses intentions, et dans ses motifs.

Après avoir consacré sept chapitres et la moitié de son livre à nous exposer la nature et les différents actes de l'oraison, M. l'abbé Gillot nous parle de sa nécessité. « Le moment nous paraît venu, maintenant qu'aucun préjugé, qu'aucune idée inexacte ne semble devoir la travestir à nos yeux et nous en éloigner, de mettre davantage son rôle en relief, de le préciser et d'en démontrer la suprême importance. »

Nous avons besoin d'être solidement convaincus de la nécessité de l'oraison, afin de ne point nous laisser décourager par les difficultés à vaincre. M. Gillot, pour nous donner cette conviction solide et éclairée, développe deux sortes d'arguments : les arguments d'autorité et les arguments de raison. Ses autorités, après les exemples et les enseignements de Notre-Seigneur Jésus Christ, après l'exemple des saints qui, tous, d'après saint Alphonse de Liguori, « *per orationem mentalem sancti facti sunt* », c'est sainte Thérèse et ce même saint Alphonse de Liguori ; ce sont les Pères dont on pourrait citer, dit Suarez, *infinita in hujus officii seu exercitii commendationem ;* c'est saint Jean-Chrysostôme, ce sont tous les docteurs de l'Eglise, ce sont tous les auteurs spirituels, ce sont tous les théologiens affirmant que « le principal moyen de l'avancement des âmes, c'est l'oraison » (sainte Chantal).

Pour justifier aux yeux de notre raison et mieux faire accepter ces enseignements, l'auteur a recours à ce qu'il appelle des arguments de raison. Accueillant la gracieuse comparaison de sainte Thérèse qui fait de notre âme un château où Dieu habite, « un paradis où Dieu, comme il le dit lui-même, prend ses délices, » il nous montre que l'unique porte par où l'on entre dans ce château est l'oraison. C'est en effet par l'oraison qu'on entre en « un intime commerce d'amitié avec Dieu » ; c'est dans l'oraison qu'on le contemple, qu'on l'entend, pour le mieux connaître, pour l'aimer davantage et s'unir à lui.

A un autre point de vue, c'est dans l'oraison que l'âme prend connaissance d'elle-même et que, sous la lumière divine et en présence du modèle à reproduire en nous, elle voit ses imperfections, ses misères, ses maladies. Mais ces mauvaises herbes qu'elle aperçoit dans son jardin, elle les arrachera, elle ne les laissera point repousser ; elle cultivera, au contraire, elle arrosera les petites fleurs de vertu ou du moins attirera sur elles cette rosée céleste qui doit les vivifier et les parfumer. — C'est, en d'autres termes, par l'oraison que s'allume dans une âme le feu de la charité qui, nous purifiant, nous élève et nous unit à Dieu. Cette merveilleuse efficacité ressort de ce qui a été dit sur la nature et les actes de l'oraison. « L'oraison est donc, conclut l'auteur, le laboratoire de la sainteté. Les saints ont tous passé par là, et nous n'hésiterons point à faire comme eux. »

M. Gillot pourrait, en outre de ces arguments, en appeler à l'expérience de chacun. Qui de nous en effet n'a constaté que notre dévotion et ferveur dans le service de Dieu était en rapport avec notre fidélité à bien faire notre oraison ? Les prédicateurs et directeurs de retraites ecclésiastiques, parmi lesquels notre auteur occupera bientôt un très bon rang, sont là aussi pour attester que les grandes déchéances, les grandes défaillances sont précédées et préparées par la négligence et l'abandon de cet exercice de piété. Nous souhaitons à nos plus jeunes confrères de ne pas expérimenter cette vérité ; nous leur demandons de s'attacher à l'oraison comme au seul moyen sûr de persévérance et de sanctification.

Et nous leur demanderons aussi d'accepter et

de suivre les conseils que leur donne M. Gillot sur le temps de l'oraison. « Du temps? on en trouve toujours quand on le veut bien, » dit notre auteur. — D'autre part : « Oraison non fixée, oraison manquée »; « oraison renvoyée, oraison manquée »; « *In matutinis meditabor in te* » : telles sont les règles et conseils pratiques sur le temps de l'oraison.

Le chapitre sur les distractions est bien consolant. Il nous montre les distractions comme un mal presque nécessaire et inévitable, dont les saints eux-mêmes ont souffert, et qui par conséquent ne doit pas nous étonner et encore moins nous éloigner de l'oraison. Comment donc nous comporter à l'égard des distractions, soit volontaires, soit involontaires? C'est ce que nous dit brièvement l'auteur, s'autorisant de sainte Thérèse dont on est heureux de retrouver, ici comme ailleurs, d'intéressantes citations.

L'auteur consacre ensuite deux chapitres aux *aridités*, « sujet grave et qui intéresse au plus haut point les âmes qui prétendent avancer en perfection. » L'homme, créé pour le bonheur, désire et cherche naturellement les consolations spirituelles. Et Dieu, toujours sage et miséricordieux, ne manque pas de les accorder aux commençants pour « les gagner et se les attacher avec des douceurs, comme on attire les enfants *avec des dragées*. » Mais ces consolations exposent aux dangers de ce que saint Jean de la Croix appelle la « *gourmandise spirituelle* », et qui consiste à « chercher plutôt ces tendresses délicieuses que la pureté du cœur et la véritable dévotion. »

C'est à guérir ce mal que sont destinées les aridités. Elles purifient de toute attache naturelle, nous tournent vers Dieu, nous le font chercher et aimer pour lui-même. Il nous faut donc, sans nous décourager, continuer à faire oraison..., l'oraison de contrainte, l'oraison de patiente attente, de résignation joyeuse. « Si je te voulais en ma présence sourde, aveugle et muette, a dit Notre-Seigneur à la Bienheureuse Marguerite-Marie, n'en devrais-tu pas être contente? » Cette parole divine résume tout ce que les saints ont dit sur ce sujet : quand la volonté du bon Dieu est la cause de cette aridité spirituelle, nous devons l'accepter avec joie.

M. Gillot signale ensuite trois autres obstacles à l'oraison : l'indignité, les mauvaises pensées, le défaut de progrès. Il oppose à ces trois sortes de tentations les meilleurs et les plus efficaces remèdes. Bien frappante et instructive cette petite histoire qu'il raconte. « On avait dit à une petite fille qu'il fallait manger pour grandir. Elle se mit donc à l'œuvre par raison, mais malheureusement elle eut l'idée de mesurer sa taille après chaque repas, et, trouvant qu'il n'y avait aucune différence après ce travail pour lequel elle n'avait que du dégoût, elle menaçait d'y renoncer. » En faut-il davantage pour rassurer ceux qui sont tentés d'abandonner l'oraison parce qu'ils ne font pas de progrès dans la vertu? Qu'est-il besoin que nous remarquions ce progrès? Ne vaut-il pas mieux que Dieu nous sanctifie sans nous le faire apercevoir, et qu'il nous montre plutôt ce qui nous manque et le chemin qu'il nous reste à poursuivre?

Enfin, le dernier chapitre de notre ouvrage traite de la méthode d'oraison. Ces différents actes auxquels il faut donner place dans l'oraison, et que l'auteur a expliqués très en détail, dans quel ordre doivent-ils se suivre? d'après quelle méthode faut-il les disposer? Une méthode est nécessaire..., non moins nécessaire toutefois que la grâce qui peut tout suppléer, mais que rien ne supplée. Toute méthode ne doit pas être suivie servilement... La pratique nous apprendra du reste la marche qui convient le mieux à notre tempérament. Ces remarques faites, notre auteur se prononce pour la méthode de saint Sulpice : « Elle se développe et se déploie avec un ordre merveilleux; toutes les parties se tiennent et s'appellent comme les anneaux d'une chaîne... » Cette chaîne retient plus facilement notre âme et la protège plus efficacement contre les divagations de l'imagination.

Tel est ce traité sur l'oraison de M. Gillot. Nous avons voulu l'analyser plus complètement pour le faire mieux connaître et mieux apprécier. Encore une fois, nous ne voyons pas d'autre ouvrage sur l'oraison qui soit plus digne d'être recommandé. Nous signalons surtout à nos jeunes confrères ce que dit M. Gillot sur la nécessité et les moyens de se mettre en la présence de Dieu, et sur la place importante que la prière doit occuper dans nos méditations.

L'ouvrage que nous voulons signaler et recommander à nos confrères après celui de M. l'abbé Gillot est à bon droit intitulé : GUIDE DE L'HOMME DE BONNE VOLONTÉ DANS L'EXERCICE DE L'ORAISON. C'est un bon guide qui vous prend, pour ainsi dire, par la main, vous fait parcourir les différentes parties de l'oraison en vous les expliquant clairement et simplement. Il s'adresse à tout « homme de bonne volonté, » et s'attache à montrer la facilité de cet exercice : il suffit de vouloir pour faire oraison, et pour être homme d'oraison, il suffit de vouloir le devenir.

Cette volonté, il la fait naître en insistant tout à la fois sur la nature, la facilité et l'importance de l'oraison mentale. Lui aussi nous présente l'oraison comme un entretien, comme un commerce intime avec Dieu, une *audience divine*, et il conclut avec saint Augustin : « *Quid est oratione præclarius? quid vitæ nostræ utilius? quid animo dulcius? quid in totâ nostrâ religione sublimius?* »

Et, ces préliminaire posés, il nous expose ce que nous devons observer : 1° *avant* l'audience, pour s'y préparer dignement; 2° *pendant* l'audience, pour y employer le temps convenablement; 3° *après* l'audience, pour la conclure utilement.

La préparation *éloignée*, la préparation *prochaine*, la préparation *immédiate* font chacune l'objet d'un chapitre. L'auteur insiste, au sujet de

la préparation immédiate, sur l'importance de l'acte de foi à la présence de Dieu : si l'oraison est un « *familiare cum Deo colloquium,* » suivant l'expression de saint Grégoire de Nazianze, il faut bien que les deux interlocuteurs soient présents l'un à l'autre. Au reste, « tout ce qui constitue ensuite la véritable oraison, dit Suarez, a sa racine dans la foi. » Et de plus, cette attention à la présence de Dieu peut déjà, avec les autres actes qui en découlent infailliblement, faire une excellente oraison, qu'on a appelée l'*oraison de foi et de présence de Dieu.*

Sur le corps de l'oraison notre *Guide* explique successivement comment se font les « considérations », comment se produisent les « affections », comment on forme les « résolutions ». — C'est ici surtout qu'il y a lieu d'admirer la simplicité et la clarté des explications que nous fournit l'auteur, et combien les conseils qu'il nous donne sont pratiques et bons à suivre. Il vous faudra remarquer tout particulièrement, chers confrères, ce qu'il nous dit, avec saint Liguori, de la place que la prière doit occuper dans les affections. « Combien il est consolant de constater que l'acte le plus utile de l'oraison est en même temps le plus facile, » dit notre auteur ; et il consacre de nombreuses pages à montrer la facilité de l'« oraison de supplication. »

Il pose la question du temps qu'on doit consacrer à chacune de ces parties du corps de l'oraison : « Gardez, dit l'auteur, la liberté des enfants de Dieu, » et suivez en cela le mouvement de la grâce... Il indique ensuite comment se fait la conclusion.

Le chapitre XIV traite de l'oraison *mixte*, à la fois vocale et mentale. Nous recommandons ce chapitre à nos jeunes confrères. Il leur apprendra un genre de méditation qui, en attachant leur esprit à un texte de prière, les protégera mieux contre les distractions ; et, d'autre part, ces textes qui auront été médités ainsi et auxquels on aura rattaché de nombreuses idées et de pieux sentiments, fixeront mieux l'attention quand on les utilisera pour la prière vocale. Que ceux qui éprouvent quelque peine à dire attentivement leurs prières vocales s'appliquent pendant quelque temps à méditer les formules qu'ils récitent : ils connaîtront davantage la richesse de ces formules, ils les goûteront et les réciteront alors avec plus de ferveur et de dévotion. Et ainsi l'oraison mentale aura donné une grande valeur à la prière vocale.

C'est, du reste, à tous les autres exercices de piété que doit profiter l'oraison, ou plutôt l'oraison, qui ne peut être remplacée par aucun de nos exercices de piété, peut se combiner avec tous. Rien de plus facile et de plus salutaire que de porter à la sainte messe, à la visite au Saint-Sacrement, la même série d'actes qui constitue l'oraison : c'est ce que nous prouve notre *Guide* au chapitre XV.

Vient ensuite un chapitre, court, mais important, sur l'examen de l'oraison ; — un autre plus long et très détaillé sur les difficultés qu'on rencontre et la manière d'en triompher. Puis l'auteur nous recommande de faire de nos oraisons des oraisons de foi, en faisant de la foi le principe, l'objet et l'instrument de notre oraison. — Le chapitre XIX nous montre en Marie la patronne et le modèle des hommes d'oraison. Enfin, le *dernier mot de notre Guide* est une exhortation pressante à nous appliquer à l'oraison et à devenir des hommes d'oraison.

Tel est le contenu de ce précieux livre. Le CATÉCHISME DE L'ORAISON MENTALE en est un résumé substantiel où l'on procède par demandes et réponses. Dans l'un et l'autre, comme dans le Traité de M. Gillot, on trouvera tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur l'oraison ordinaire.

Le PETIT TRAITÉ DE L'ORAISON MENTALE du P. Giraud est « spécialement destiné aux personnes pieuses qui, après avoir essayé de s'appliquer à ce saint exercice, ne croient pas pouvoir y réussir et se découragent. » Et, en vérité, la notion que le P. Giraud nous donne de l'oraison, les observations qu'il ajoute, la distinction de l'oraison *par occasion* et de l'oraison *à heure fixée,* tout cela met à la portée de tous cet exercice aussi facile que nécessaire. Ce qu'il dit ensuite plus longuement sur l'oraison à heure fixe, sur la manière de *nous préparer* à l'oraison, sur la manière de *préparer l'oraison* elle-même, et les explications qu'il donne sur les différentes méthodes, tout cela encore nous semble simplifier et faciliter l'oraison.

L'oraison a deux éléments : *Dieu* et *nous ; Dieu et ses droits, nous et nos besoins.* Il y a donc les actes qui regardent principalement Dieu, et ceux qui nous regardent principalement nous-mêmes. Les méthodes d'oraison se distinguent d'après l'ordre de succession de ces différents actes. « Les diverses méthodes sont au nombre de cinq : la méthode commune, la méthode affective, la méthode sous forme d'oblation, la méthode sous forme d'examen, la méthode avec le secours d'une formule de prière. » — L'auteur fait connaître, en donnant au besoin des exemples, chacune de ces méthodes. Toutes, elles peuvent être suivies : à chacun de nous de choisir celle qui convient le mieux à notre tempérament spirituel, à nos besoins et à nos dispositions du moment. Mais, pour les rendre fructueuses les unes et les autres, il faut recourir au bouquet spirituel, et ne pas négliger de prendre des résolutions pratiques, de se les rappeler et de les tenir. Comment se comporter à l'égard des distractions et des « impuissances d'esprit et de cœur » ?

L'avant-dernier chapitre nous indique comment il faut se servir d'un livre dans l'oraison. « Il serait préférable, nous dit l'auteur, de pouvoir s'en passer, c'est-à-dire d'avoir assez de bonnes pensées et de bons sentiments pour faire nous-mêmes, sans autre secours que la divine grâce et notre ferveur, ce saint exercice. Mais il y a des jours et des temps où il nous faut l'auxiliaire d'un livre

pieux. » — « D'ailleurs, ajoute l'auteur, pour la plupart des personnes, un livre est nécessaire. » Nous le croyons aussi, et ce n'est que rarement, dans le cas d'un besoin *actuel* et particulièrement sensible, que nous pourrons nous dispenser de demander à un livre le sujet de notre méditation. Sans ce secours, nos réflexions manqueraient souvent d'un objet précis, seraient vagues elles-mêmes et laisseraient trop de place aux distractions.

Un livre peut servir à une lecture méditée quand on ne peut pas mieux faire; il peut servir à la lecture spirituelle, qui est un exercice de piété qu'il faut recommander à tout le monde, mais qui est indispensable à ceux qui pratiquent l'oraison.

Enfin, le P. Giraud termine son livre en faisant connaître et en recommandant ce qu'il appelle l' « oraison aux pieds de Marie. »

Le P. Bourgoing, dont nous avons recommandé (*Ami* de 1893, p. 331) les *Méditations*, a aussi son Traité sur l'oraison. Il comprend vingt-trois avis ou directions. Il nous renseigne brièvement, dans un style simple et onctueux, sur la fin de l'oraison, sur les deux meilleurs guides de l'oraison (le Saint-Esprit et la pratique), sur la nécessité de l'oraison. Il s'étend plus longuement sur les dispositions nécessaires à l'oraison. Après avoir ensuite distingué plusieurs sortes d'oraisons, l'auteur examine séparément chacune des parties de l'oraison : la préparation, la méditation, les affections. L'avis « vint-deusième » (orthographe de 1636) a pour objet la « revue » qui doit se faire après l'oraison.

Après tous ces traités plus ou moins complets sur l'oraison, nous tenons à faire connaître à nos chers confrères un tout petit opuscule qui vaut certainement plus qu'il ne coûte, et dont la lecture n'exigera pas beaucoup de peine et fera beaucoup de bien. C'est l'ART DIVIN DE L'ORAISON MENTALE, d'après saint Alphonse de Liguori. Nous y trouvons en abrégé toute la théorie de l'oraison, mais la théorie la plus simplifiée, la plus pratique. Ce qui nous a plu davantage dans cette théorie, c'est l'importance de la prière et le rôle qu'on lui assigne dans l'oraison : « Que la prière circule dans toutes les parties de votre oraison comme le sang circule dans toutes les veines de votre corps. »

Cette recommandation s'adresse à tous, mais les commençants ont surtout besoin de l'entendre et de la suivre. Trop facilement ils font de la méditation une étude sèche, aride, fatigante, et que, du reste, les distractions viennent souvent interrompre et supprimer. Qu'ils considèrent, avec notre auteur, la méditation « comme une aiguille après laquelle doit venir un fil d'or composé d'affections, de prières et de résolutions, » et ils ne perdront pas leur temps en de stériles considérations ; et surtout, avec cette variété d'actes, d'actes faciles comme est tout particulièrement la prière, ils auront moins de peine à fixer leur attention et à échapper aux divagations de leur esprit. Lisez donc, chers confrères, et faites lire ce petit ouvrage.

Il y a une multitude d'autres opuscules sur l'oraison qui ont chacun leur mérite spécial, mais qu'il nous suffit de signaler. Le DE RATIONE MEDITANDI du P. Roothaan, exposant et commentant la méthode d'oraison de saint Ignace, a été traduit en français et est en vente chez Desclée (30, rue Saint-Sulpice, Paris ; prix : 1 fr.). — La méthode d'oraison de sainte Thérèse est chez Retaux (prix : 0 fr. 30). — Le P. Petitalot, de la Société de Marie, a publié chez Retaux l'ORAISON MENTALE *rendue facile par les conseils des saints et des meilleurs maîtres* spirituels (in-32, 0 fr. 90). — Il y a aussi l'ORAISON MENTALE, *sa méthode et sa pratique*, d'après saint François de Sales et saint Vincent de Paul (in-32, 0 fr. 40). — Signalons enfin, pour être complets, le petit travail d'un prêtre du diocèse de Langres : l'ORAISON MENTALE expliquée et mise à la portée de tous, avec appendice où sont réunies les pensées et les instructions de saint Vincent de Paul, de saint François de Sales et de Bossuet sur l'oraison (édition à l'usage des prêtres : 0 fr. 80).

Les trois ouvrages qui suivent dans notre liste les traités sur l'*Oraison* se recommandent particulièrement aux séminaristes : ils doivent les aider à se préparer aux différentes ordinations, en leur faisant connaître et apprécier la cléricature et les divers ordres à recevoir, en leur faisant comprendre les cérémonies de chaque ordination, et en leur indiquant les dispositions, vertus et obligations que leur impose chacun des pas qui les rapprochent du sacerdoce.

Le TRAITÉ DES SAINTS ORDRES de *M. Olier* n'a pas besoin de notre recommandation ; et pourtant nous voudrions mettre en garde nos jeunes lévites contre un écueil. Les écrits de M. Olier, nous en convenons, ne sont pas d'une lecture *très courante :* une certaine originalité de vues, l'élévation des idées ne permettent pas de toujours saisir du premier coup toute la pensée de l'auteur. Il faut parfois s'arrêter, réfléchir et chercher ce qu'il a voulu nous dire. Nous prions nos chers confrères de n'avoir point peur de ces arrêts, de cette nécessité de réfléchir ; car bien vite la lumière se fera, vive et pénétrante, et d'autant plus durable et bienfaisante qu'elle aura couté davantage.

Au reste il y a, dans ce *Traité des Saints Ordres*, tant et de si bonnes choses, puisées aux meilleures sources, présentées avec tant de force et de simplicité, que nous regretterions de le voir délaissé. Il n'est pas moins riche que tous autres ouvrages similaires ; et il a sur eux l'avantage d'être plus concis, et d'être signé d'un nom qui doit être, aux séminaires, cher et vénéré des élèves du sanctuaire.

Trois parties se partagent à peu près également les 470 pages de ce volume in-32. La première partie est toute entière consacrée à la cléricature : aux dispositions qu'elle exige, aux sentiments qui doivent animer les clercs, à l'obligation qu'a le clerc de revêtir le nouvel homme, et en particulier

l'esprit de religion, à l'habit et tonsure des clercs, aux marques de vocation à l'état ecclésiastique.

La 2e partie traite des *Ordres inférieurs* ; et la 3e partie est réservée à la « suprême dignité du sacerdoce. » Quelles grandes et belles choses on doit s'attendre à trouver sous la plume de M. Olier, prêtre si éminent par sa sainteté, par son zèle et ses travaux pour la sanctification du clergé ! Ayant reçu de Dieu la glorieuse mission de fonder les Séminaires, de fonder même une congrégation destinée à diriger les Séminaires, M. Olier avait aussi reçu du Ciel des lumières spéciales sur l'excellence du sacerdoce, sur la sainteté du prêtre, sur l'unité du prêtre avec Jésus-Christ prêtre et hostie dans le Très-Saint-Sacrement. Il avait, sur ce sujet, lu, étudié les saints Pères. C'est le fruit de ses réflexions et de ses lectures qu'il nous a condensé dans son traité des *Saints Ordres*. Qu'il plaise à Dieu de nous faire goûter et mettre en pratique cette doctrine si vraie et si féconde !

M. Bacuez, enfant et disciple de M. Olier, veut nous faire *méditer* sur les Saints Ordres ; c'est dans ce but qu'il a écrit ses Instructions et Méditations sur l'Etat ecclésiastique, etc. On ne peut qu'applaudir à ce dessein de soumettre au travail de la méditation ces grandes et intéressantes vérités qui concernent l'état ecclésiastique, la vocation, l'excellence de la cléricature, des différents ordres, les dispositions qu'ils exigent et les obligations qu'ils imposent : il n'y a pas de meilleure préparation à l'ordination.

Les instructions qui précèdent les méditations forment une espèce de catéchisme, un exposé très simple et très clair à l'usage des ordinands. Les méditations elles-mêmes, rédigées d'après la méthode de St-Sulpice, sont aussi d'un style très simple, et sans recherche. Elles sont courtes; mais comme elles sont nombreuses, elles développent les instructions et envisagent assez complètement toutes les faces du sujet à traiter.

A côté du *Traité des Saints Ordres* de M. Olier, et des *Instructions et Méditations* de M. Bacuez, il y avait place pour un autre travail sur les Saints Ordres. L'ouvrage de Mgr Lamothe-Tenet est plus détaillé, plus développé. et d'une lecture plus facile que celui de M. Olier. Et il est aussi plus onctueux que celui de M. Bacuez.

Il comprendra, une fois achevé, cinq fascicules d'environ 220 pages : la tonsure, les ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat, la prêtrise. Chacun d'eux est divisé en trois parties, où sont exposés les *enseignements de l'Eglise* sur chacun de ces sujets, la *préparation* qui doit précéder chaque ordination, et les *résolutions personnelles* qu'elle doit inspirer.

Quelle bonne préparation à l'ordination que la lecture attentive et réfléchie de ces différents fascicules ! Nos chers séminaristes y apprendront à estimer l'ordre qu'ils vont recevoir ; ils y verront les moyens à prendre pour s'y bien disposer ; et ils se pénétreront des sentiments conformes à la grâce de l'ordination. Il nous semble que dans les 2e et 3e parties se trouve exposée toute la spiritualité *à l'usage des Séminaristes*. Dans la 3e partie, c'est l'ordinand lui-même qui parle, et qui exprime, pieusement et vivement, les sentiments qui l'animent, et les résolutions qu'il lui convient de prendre.

L'auteur a reçu, au sujet de ce travail, beaucoup de lettres élogieuses émanant soit d'évêques, soit de directeurs de séminaire. Le mérite et l'utilité de cet ouvrage sont encore confirmés par l'empressement de nos séminaristes à lire et à relire, en temps voulu, les Saints Ordres de *Mgr Lamothe-Tenet*.

Le dernier ouvrage de notre liste est comme le résumé de tous les autres. Le P. Berthier de la Salette est un prédicateur de retraites ecclésiastiques : c'est surtout un écrivain infatigable. De ses écrits aussi variés que nombreux, plusieurs s'adressent aux fidèles. Quelques-uns sont destinés aux prêtres seuls. Ses abrégés de théologie, l'un en latin, l'autre en français, ne sont pas faits pour *faire* des théologiens, mais pour permettre de revoir rapidement, et pour empêcher d'oublier les connaissances les plus indispensables au curé. *Le Prêtre dans le ministère de la prédication*, est « un directoire du prédicateur en chaire et au saint tribunal » en même temps qu'un « Recueil de sermons pour les missions, les retraites, etc. » Le P. Berthier a aussi un ouvrage sur l'*Etat religieux*, où il a « recueilli tout ce qui a trait à l'état religieux et à la pratique de la vie régulière. »

On peut dire de même de son dernier ouvrage sur Le Sacerdoce : qu'il contient, recueille, résume, condense dans un volume de huit cent et quelques pages, tout ce qu'on a écrit de mieux sur « l'*excellence*, les *obligations*, les *droits*, les *privilèges* » du sacerdoce. Et ce résumé n'est pas une compilation indigeste, un entassement d'idées mal coordonnées. Non : c'est une exposition très méthodique, très claire, des plus substantielles vérités : nombreuses, bien choisies et bien encadrées, sont les citations des Pères et des saints Docteurs. La lecture en est facile, attrayante. Ah ! le bon livre de lecture spirituelle !

La première moitié de l'ouvrage est plus ascétique. L'auteur nous y montre d'abord l'Excellence du sacerdoce. Le prêtre étant un autre Christ, notre sacerdoce n'est grand que par Jésus-Christ, que par le sacerdoce du Christ. Aussi le P. Berthier traite-t-il en premier lieu de Jésus-Christ et de son sacerdoce. Ce sacerdoce nous est transmis par le sacrement d'ordre; mais pour arriver au sommet, il faut l'appel de Dieu, il faut développer par l'éducation dans la famille, au presbytère et dans le petit séminaire, le germe déposé en nous par l'appel divin : il faut ensuite la préparation plus prochaine du grand séminaire ; il faut enfin franchir les divers degrés établis par l'Eglise ou par Jésus-Christ, comme initiation, participation et préparation plus immédiate au sacerdoce.

Ces divers degrés, cette préparation soit éloi-

gnée, soit prochaine, font l'objet d'un long chapitre. Après quoi l'auteur nous expose la grâce et le caractère du sacerdoce, les pouvoirs et la mission du prêtre. C'est la partie fondamentale. Il en va conclure, dans la seconde partie, les motifs qu'a le prêtre d'être saint. Il fera connaître ensuite les obstacles à la sainteté, et les moyens de la conserver et de l'accroître. Ces moyens, ce sont les vertus et les exercices de piété.

Parmi les obligations du prêtre, il y a celles surtout qui résultent des fonctions ecclésiastiques. L'article des *Devoirs des pasteurs* est une vraie théologie pastorale, qui occupe, en un texte compact, 250 pages de notre volume. Ce n'est pas la partie la moins savante, la moins intéressante, la moins importante de l'ouvrage du P. Berthier : elle contribuera beaucoup à assurer le succès de ce nouveau livre du zélé et savant missionnaire, d'autant plus que ce Cours de Pastorale est adapté aux nécessités de l'époque, et indique les pratiques de zèle que les besoins des âmes réclament aujourd'hui des prêtres engagés dans le ministère paroissial.

Tout l'ouvrage, du reste, se trouve admirablement et très utilement résumé dans l'*Examen de conscience à l'usage des Prêtres* qui est à la fin du volume. L'auteur donne aussi à la fin du volume un précis de la *Méthode d'oraison*. Ces deux additions sont bien à leur place. Et nous voulons profiter encore une fois de l'occasion qui nous est offerte, et recommander à nos chers confrères de se servir plus souvent, et surtout pendant les retraites, soit annuelle soit mensuelle, d'un *Examen* comme celui du P. Berthier.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Est-il permis à un curé de faire acquitter les messes de fondation au dehors ?

2° Dans l'*Ami du clergé*, 14e année numéro 30, vous dites que le curé a un droit curial sur les messes de fondation, de telle sorte que s'il donne quelques messes à acquitter, il peut se contenter de ne remettre qu'un franc cinquante centimes, quoique l'honoraire de la messe soit de deux francs d'après le tarif.

Peut-il agir ainsi quand le tarif ne parle pas de droit curial pour ces messes, ce qui a lieu dans notre diocèse ?

Un religieux, directeur de grand séminaire, n'est pas de cet avis... Il est faux, dit-il, que tous les honoraires manuels donnent la faculté de retenir une partie de la somme, à moins que cette partie n'ait été donnée *intuitu personæ*.

Le curé n'a pas plus à retenir sur les honoraires qu'il passe à d'autres confrères, qu'un prêtre non revêtu du titre et de la dignité de curé. Pour que le curé ait cette faculté, il faut que le tarif établisse des droits curiaux pour ces sortes de messes...

Quid juris ? Je vous serais reconnaissant de revenir sans retard sur cette question que je serais heureux de voir tranchée en haut lieu.

Comme j'ai un certain nombre de messes de fondations que je ne puis dire moi-même, je ne serais pas fâché de pouvoir prélever cinquante centimes pour mes bonnes œuvres (pour cela seulement), mais je ne voudrais pas aller contre le droit et la justice...

Veuillez donc donner, au plus tôt, une réponse motivée.

R. — La difficulté se résume dans les deux questions suivantes :

1° Un curé peut-il de son autorité propre faire acquitter des messes de fondation en dehors de son église ?

2° Peut-il retenir quelque chose sur l'honoraire des messes de fondation ainsi acquittées au dehors ?

Ad I. Nous avons établi en 1893, page 21, que le curé ne pouvait pas, *de son autorité propre*, faire acquitter ailleurs les messes de fondations établies dans son église, et qu'il lui fallait l'autorisation du Saint-Siège.

Outre les preuves que nous en avons données, nous pouvons invoquer encore le fait de la délivrance par la sacrée Congrégation du Concile d'un indult, renouvelable tous les trois ans, qui accorde aux évêques « le pouvoir de transférer d'une église, d'un autel, d'un jour, à une autre église, à un autre autel, à un autre jour, des messes, malgré la désignation du fondateur ou bienfaiteur, pourvu que ce soit dans le même diocèse, dans le cas de manque de prêtres, ou d'honoraires suffisamment élevés. » — Stremler, *Traité des peines ecclésiastiques*, p. 518.

Ad II. Il est absolument certain que le prêtre qui fait acquitter au dehors des messes de fondations peut, en certains cas, retenir une partie de l'honoraire et qu'il ne le peut pas en d'autres circonstances ; c'est ce qui ressort des deux décisions de la sacrée Congrégation du Concile données toutes les deux le 25 juillet 1874, l'une pour Munich et l'autre pour Cologne.

Dans la réponse pour Munich, la sacrée Congrégation du Concile a permis aux curés de la Bavière de garder la partie de l'honoraire des messes de fondation dépassant le taux des messes manuelles ou chantées, parce que le produit des fondations était compté par l'évêque et le gouvernement dans la dotation du curé : « Attento quod eleemosynæ missarum de quibus in precibus pro parte locum teneant congruæ parochialis, licitum esse parocho, si per se satisfacere non possit, missas alteri sacerdoti committere attributa eleemosyna ordinaria loci, sive pro missis lectis, sive pro missis cantatis. »

L'archevêque de Cologne obtint une réponse opposée, parce que les fondations dont il parlait n'étaient pas faites dans le même sens que celles de Munich.

Déjà une première fois, en 1868, il avait consulté au sujet de fondations qui n'étaient attachées à aucun bénéfice, mais dont les messes étaient acquittées par des prêtres désignés soit par l'ar-

chevêque, soit par les fondateurs, soit par les administrateurs des églises. Comme les honoraires de ces messes étaient plus élevés que ceux des messes ordinaires, on demandait si le prêtre choisi pour les acquitter pouvait les confier à d'autres, en cas d'empêchement, en retenant l'excédent de l'honoraire. La sacrée Congrégation répondit : *Juxta exposita integrum stipendium esse solvendum.* L'archevêque ayant insisté pour obtenir du moins l'autorisation de permettre à chaque prêtre en particulier de retenir le surplus de l'honoraire, on lui répondit : *Non expedire.*

En 1874, la question posée par l'archevêque de Cologne vise d'autres messes de fondation : « Multæ in ecclesiis parochialibus fundatæ sunt missæ cantandæ sive pro vivis, sive pro defunctis, quibus a fundatoribus assignata est dos pinguior ab Ecclesiæ provisoribus administranda, ex qua parochi, quibus ex jure diœcesano et consuetudine harum missarum celebratio competit, eleemosynam diœcesana majorem percipiunt, nullo tamen sacerdote a fundatoribus ad has missas celebrandas expresse vocato. »

La sacrée Congrégation a répondu : *Integram eleemosynam a parocho solvendam esse pro missis sive lectis, sive cantatis.* Cette seconde décision se trouve tout à fait opposée à celle de Munich. Nous en trouvons la raison dans le *Folium.*

On y fait remarquer, en effet, que, d'après la doctrine communément admise, le prêtre qui est personnellement chargé d'acquitter des messes fondées peut se décharger de leur célébration sur un autre en lui donnant l'honoraire ordinaire : « Dari etiam potest istiusmodi extrinsecus titulus quando agitur de missis perpetuis alicui sacerdoti demandatis. Nam qui missis istis perpetuo celebrandis sese mancipant, aliud onus suscipiunt ab ipsa celebratione distinctum, quod ex allata doctrina Reiffenstuel est pretio æstimabile, ac proinde ejus titulo sibi vindicare posse videntur quidquid communem taxam excedit. Idque congruit apprime menti fundatorum, qui hujusmodi missis perpetuo celebrandis pinguiores eleemosynas reliquisse censendi sunt, non tantummodo ratione celebrationis, sed etiam ratione oneris, quo gravantur sacerdotes, qui illas celebrandas suscipiunt atque ut accuratæ et perpetuæ earum satisfactioni consulerent. »

« Au premier abord, continue le *Folium*, à raison des statuts diocésains et de la coutume qui, dans le diocèse de Cologne, donne la préférence au curé pour les messes de fondation, on pourrait croire que le fondateur, qui a dû suivre la loi, a voulu précisément charger le curé de chanter ces messes et faire un legs en sa faveur. Le curé alors, comme compensation de l'obligation de faire acquitter les messes, pourrait retenir, quand il les fait dire par d'autres, tout ce qui excède la taxe diocésaine.

« Cependant, à examiner la chose de plus près, on se convaincra facilement que le legs a été fait, non pas au curé, mais à l'église, et que les administrateurs de l'église, qui agissent en son nom, ne sont que des exécuteurs testamentaires, qui doivent verser tout l'honoraire au célébrant. Quant au curé, il n'est ni légataire, ni exécuteur testamentaire ; s'il est appelé de préférence à célébrer les messes, c'est à raison de son droit de prééminence, et on lui verse une somme déterminée pour chaque messe. Par conséquent, en dehors de la célébration elle-même, le curé n'a aucun titre pour garder l'excédent de l'honoraire ; il doit donc verser cet honoraire tout entier entre les mains du prêtre qui dit la messe, qu'il s'agisse d'une messe basse ou d'une messe chantée. »

Dans quelle catégorie des messes fondées faut-il ranger nos fondations, telles qu'elles se font en France, et quelle règle faut-il leur appliquer : celle de Munich ou celle de Cologne ?

a) Il est absolument certain que toutes les fondations qui sont faites à la *cure*, au lieu d'être faites à la *fabrique*, sont regardées comme faites au curé par notre législation. Il s'ensuit que, d'après le principe posé, c'est au curé qu'incombe la charge de faire acquitter les messes et qu'il peut garder pour lui l'excédent de l'honoraire.

b) Dans toutes les paroisses où le curé est seul prêtre, c'est lui qui, en réalité, a la charge de dire ou de faire dire les messes des fondations, bien que en droit ce soit aux administrateurs de la paroisse à trouver le célébrant en cas de refus du curé pour la célébration des messes léguées à la fabrique. Est-il téméraire de penser que l'on a précisément exigé des fondateurs un honoraire supérieur à la taxe pour le dédommager du souci que lui impose la fondation ? Il aurait donc un titre pour le garder.

c) Quant aux fondations faites en faveur de la fabrique, sans aucune désignation du célébrant, dans les églises où il y a plusieurs prêtres, la supposition ne peut être faite, parce que le curé n'est pas seul pour porter la charge de l'acquit des fondations. Ce serait donc le cas d'appliquer la décision pour Cologne et de l'obliger à verser tout l'honoraire à ceux qui célèbrent les messes, à moins toutefois qu'il ne puisse se prévaloir d'un décret épiscopal déclarant que les fondations, dans son diocèse, sont regardées comme faisant partie de la dotation paroissiale : ce qui rentrerait dans le cas de Munich.

La réponse donnée en 1892, p. 494, par notre vénéré rédacteur de liturgie, s'appuie sur cette hypothèse ; mais elle admet la preuve du contraire dans chaque diocèse.

Remarquons en terminant que la retenue ne peut avoir lieu que dans le cas d'un excédent d'honoraire et qu'elle ne peut dépasser cet excédent : le célébrant doit toujours avoir l'honoraire fixé par les tarifs diocésains, soit pour une messe basse soit pour une messe chantée, à moins que la fondation n'ait pas les revenus suffisants.

Q. — Dans la dernière édition de sa théologie morale, Haine dit à propos des livres des apostats et des hérétiques qu'il est défendu de lire sous peine d'excommunication réservée au pape : « Apostatarum vel hæreticorum, qui scilicet vel nati sunt in secta hæretica vel damnati ob hæresim ; nam si R. Pontifex damnare voluisset libros cujusvis hæretici, etiam materialis tantum, satis fuisset dicere librum hæresim propugnantem. Ergo non comprehenduntur libri... hæreticorum, quamvis hæresim propugnent, si non sint nati in secta hæretica vel ut hæretici damnati. »

Peut-on, *tuta conscientia*, suivre cette opinion qui me semble plus large que celle émise par vous dans le n° 50 (1894) de l'*Ami du Clergé*?

R. — Dans le passage que vous citez, Haine exige qu'un individu *soit apostat ou hérétique de naissance, et qu'il soit déclaré tel par l'Eglise*, pour que son livre soit condamné sous peine d'excommunication. Nous avons dit le contraire. Qui de nous a raison ? Nous maintenons notre affirmation.

En effet, Haine, dans ce passage, expose une opinion qui est combattue par de nombreux théologiens. Il a contre lui :

1° Le P. Arndt, le plus récent des commentateurs de cet article de la constitution *Apostolicæ Sedis* : « Hæreticus ergo sensu constitutionis Sedis Apostolicæ est tum ille qui jam antequam librum scriberet talem se constituit, tum ille qui libro hæresim propugnat ita ut pertinaci animo contra Ecclesiam insurgat, *etsi hucusque habitus fuerit catholicus.* » — *De libris prohibitis commentarii*, p. 219.

2° Lehmkulh : « Requiritur ex parte auctoris, ut sit hæreticus, i. e. aut ex secta hæretica (etsi ipse fortasse in bona fide existit) aut ex doctrina manifesta. *Quod si auctor hucusque fuit catholicus*, de ejus hæresi tamen plane constare debet. » *Theologia moralis*, t. II, p. 657, n. 923.

3° Le conférencier de Padoue : « Quid judicandum si liber qui defendit ac propugnat ex professo hæresim, eum habeat auctorem qui usque nunc inter bonos catholicos habitus fuerit ? — Arbitror etiam in hac hypothesi legentem contrahere excommunicationem articuli secundi. » P. 62, n. 137.

4° Téphany : « Ce sentiment (celui exprimé au paragraphe précédent) nous paraît plus probable; d'abord il est appuyé par les anciens interprètes de la bulle *Cœnæ;* puis il est plus conforme à la lettre et à l'esprit du texte de la constitution de Pie IX, dont l'article 1er frappe tous les hérétiques, sans distinction, aussi bien ceux qui le sont *ex secta*, c'est-à-dire par la secte à laquelle ils appartiennent, que ceux qui le sont simplement *ex doctrina*, c'est-à-dire par la doctrine qu'ils enseignent. » Constitution *Apostolicæ Sedis*, n. 101, p. 87.

5° Ærtnys : « Debet ergo auctor esse hæreticus, sive ex secta hæretica ad quam pertinet, sive ex doctrina hæretica quam tradit. » *Theologia moralis*, t. II, p. 389, n. 77.

6° Konings : « Non tamen requiritur ut auctor juridice tanquam hæreticus vel apostata sit damnatus vel natus in secta hæretica... » *Theologia moralis*, t. II, p. 336, n. 1704.

7° Grandclaude : « Non requiritur ut auctor sit damnatus, sed sufficit ut certo constet eum esse hæreticum. » *S. D. N. Pii papæ IX constitutio...* p. 29 et 30. Cet auteur dit que ce sentiment est plus *probable*.

8° Avanzini admet que, au moins dans certaines circonstances, le livre d'un auteur jusque-là catholique peut être condamné sous peine d'excommunication, mais à deux conditions : *a*) que l'on rencontre dans ce livre la défense certaine de l'apostasie ou de l'hérésie ; *b*) que cette défense soit faite *pertinaciter*, de manière à ne laisser aucun doute sur les sentiments de l'auteur. Il cite comme exemple les livres de Renan, qu'on ne peut lire sans encourir l'excommunication, *cum indubia sit hæresis et apostasiæ propugnatio in libro contenta.* On doit dire la même chose, ajoute-t-il, des livres dans lesquels on défend avec obstination et de propos délibéré le rationalisme et les autres erreurs contre la foi. *De constitutione Apostolicæ Sedis...* n. 7, p. 11.

9° Le P. Ballerini, qui cite ce passage d'Avanzini et en adopte la doctrine. *Compendium Theologiæ moralis*, n. 972, p. 981, note *a*.

10° Le P. Marc : « Libri ergo hac censura prohibiti sunt : 1° Libri auctoris apostatæ vel hæretici (qui ut publice talis habeatur, sive ex secta ad quam pertinet, sive ex pertinacia quacum hæreticam doctrinam tradit ac defendit. » *Institutiones morales*, t. I, n. 1315.

11° M. Ecalle : « Quoad libros, ii intelliguntur, 1° qui authores habent apostatas aut hæreticos *qui publice ut tales habentur.* » *Summa theologiæ S. Thomæ...* t. VI, p. 352.

12° M. Jaugey : « Ut autem auctor libri sufficienter noscatur esse hæreticus aut apostata, non requiritur ut ad sectam aliquam pertineat, nec requiritur condemnatio juridica ; sufficit certitudo moralis undequacumque habita ; sufficit ut ipse liber signis indubiis prodat scriptoris etiam anonymi pertinaciam contra auctoritatem Ecclesiæ. » *Tractatus de Virtutibus theologicis*, p. 204.

13° De Brabandere : « Requiritur quidem ut auctor vere sit hæreticus vel apostata ; sed ut tanquam talis habeatur non est necessaria condemnatio juridica, sufficit ut aliunde probetur. Hoc conforme putamus communiori saltem auctorum sententiæ. » *Juris canonici... Compendium*, n. 1314.

14° et 15° Sabetti et Bargilliat, qui regardent comme prohibés sous peine d'excommunication tous les livres écrits par les hérétiques et les apostats, s'ils entreprennent la défense de l'hérésie. *Compendium Theologiæ moralis*, n. 978; *Prælectiones juris...* n. 1643.

16° Berardi. Comme sa thèse est assez développée, nous traduisons le passage. « Il en est, dit-il, qui exigent que l'auteur du livre soit né dans l'hérésie ou l'apostasie, ou qu'il soit intervenu à son sujet une déclaration de l'Eglise.

« S'il s'agit d'un auteur catholique jusque-là, on peut supposer, il est vrai, qu'il a agi par igno-

rance et qu'il n'y a pas obstination. La défense d'une erreur ne suffirait pas, à elle seule, à le faire regarder comme certainement hérétique. Mais si l'on a, dès ce moment, la certitude que l'auteur a écrit contre la doctrine catholique de propos délibéré, et non par ignorance, il n'y a aucune raison qui empêche de le regarder comme hérétique. Par exemple, Renan n'est-il pas un hérétique? Et ses ouvrages, quoique condamnés sous la formule ordinaire, ne sont-ils pas défendus sous peine d'excommunication? Telle est l'opinion très commune des théologiens, tant anciens que modernes. La première opinion doit donc être rejetée comme improbable et fausse. Quelques auteurs ont voulu donner Avanzini comme opposé au sentiment commun, mais c'est à tort. Il suffit donc que l'auteur du livre puisse être considéré certainement comme apostat ou hérétique, soit parce qu'il est né dans une secte, soit parce qu'il se montre tel par sa doctrine. » *De occasionariis*, n. 207.

Nous pourrions encore citer un grand nombre d'autres commentateurs modernes; mais nous nous arrêtons sur cette proposition de Berardi, qui vous servira de réponse au cas pratique. En parlant de l'opinion soutenue par quelques auteurs et qui exige *auctorem esse talem sive ex origine, sive ex declaratione Ecclesiæ*, ou bien, comme dit Haine : *qui nati sunt in secta hæretica, vel ob hæresim damnati*, en parlant de cette opinion, Berardi la dit improbable et fausse et déclare qu'il y a obligation de l'abandonner : *unde prima sententia tanquam improbabilis et falsa rejicienda est.*

Q. — J'entendais il y a quelque temps des ecclésiastiques soutenir et affirmer énergiquement que l'enseignement secondaire des lycées et collèges de l'Université était bien supérieur pour la capacité des professeurs et la méthode employée à l'enseignement correspondant des collèges et séminaires congréganistes. Cette proposition me scandalisa d'autant plus que j'avais entendu dire d'autre part, et par des personnes bien informées, qu'il n'y avait pas de méthode proprement dite dans l'Université, que chaque professeur était laissé à lui-même et avait sa méthode, que si parfois on y rencontrait de bons professeurs, il y en avait comme partout de fort médiocres; qu'en outre les examinateurs universitaires des grandes écoles de l'Etat, telles que Polytechnique, Saint-Cyr et l'Ecole navale, avouaient eux-mêmes que, si habituellement les deux ou trois premières places étaient prises par les élèves de l'Université, en revanche les élèves congréganistes arrivaient généralement en masse dans les premiers rangs ensuite, ce qui ne paraîtrait pas dénoter une infériorité dans l'enseignement, tout au contraire. De plus, si l'Université était si sûre de sa supériorité, pourquoi cette peur de l'enseignement religieux? Pourquoi la restriction de l'enseignement des Jésuites et les aveux en pleine Chambre de leur supériorité? Pour moi, je suis convaincu que si l'Etat laissait la liberté pleine et entière de l'enseignement, avant dix ans l'Université serait aux abois, et que l'on aurait la conviction de la supériorité de l'enseignement congréganiste et religieux. Seriez-vous assez bon pour nous donner votre avis sur cette question?

R. — Pour traiter cette question dans la forme où elle se présente, il faudrait une enquête portant sur l'ensemble des établissements universitaires et sur l'ensemble des établissements congréganistes ou ecclésiastiques. Cette enquête devrait porter — pour les personnes, non seulement sur les titres universitaires, mais sur la compétence, sur l'habileté pédagogique, sur le travail donné par les professeurs à la préparation de leurs cours, sur leur dévouement à leurs élèves, sur la discipline observée dans leurs classes, sur la quantité et la qualité du travail qu'ils obtiennent de leurs élèves; — pour les méthodes, sur les programmes, sur la distribution des matières, sur le genre de connaissances qu'on s'applique à développer, sur les rôles respectifs assignés dans le travail à la mémoire et à l'intelligence, sur les résultats non seulement au point de vue des examens qui, pour le dire en passant, sont une des plaies de l'éducation actuelle, mais encore au point de vue de la connaissance des choses étudiées et au point de vue de la formation de l'intelligence, deux choses qui importent beaucoup plus que la réussite aux examens et qui, du reste, assureraient plus que tout autre moyen cette réussite à laquelle on a le tort de les sacrifier.

Une pareille enquête est impossible à faire, au moins pour de simples particuliers.

En outre il faudrait mettre à l'actif de l'enseignement chrétien la supériorité incontestable et généralement reconnue que lui assure son caractère religieux.

Il faudrait en outre tenir compte à l'enseignement chrétien de ce qu'il n'est pas libre de ses programmes, obligé qu'il est, en vue des examens, de subir les programmes de l'Université, lesquels sont authentiquement déclarés défectueux à des intervalles périodiques et assez rapprochés, puisque l'institution même qui les impose à la France entière ne cesse de les modifier et de les remanier de fond en comble. On a beau se défendre contre les errements de l'Université, il faut les subir en grande partie sous peine de fermer aux jeunes gens sortis des établissements chrétiens l'entrée des carrières libérales.

On conçoit que la comparaison soit difficile. Mais une des meilleures et des plus sûres manières de constater la valeur relative des deux enseignements, c'est de comparer les résultats des concours pour les grandes écoles de l'Etat. La réussite des établissements chrétiens fait le désespoir de nos adversaires.

Q. — Un jeune homme se croit appelé à l'état ecclésiastique. Mais, par suite de mauvaises habitudes contractées dans l'enfance, il tombe assez souvent dans le péché d'impureté, deux ou trois fois par mois. Il fait cependant quelques efforts pour résister à ses mauvais penchants. Peut-on lui conseiller d'entrer au séminaire?

R. — L'expérience enseigne qu'il faut être en défiance très grande au sujet de ces mauvais penchants. C'est un des signes négatifs auxquels on doit accorder le plus d'attention quand il y a lieu de se prononcer sur une vocation. *Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit, non recedet ab ea.*

Mais il n'est pas impossible qu'un jeune homme dans ces conditions acquière une vertu solide et éprouvée avant le temps où il devrait entrer dans les ordres.

D'abord l'habitude contractée dans l'enfance n'a pas dû être bien coupable dans le principe. Si, avec des efforts, le jeune homme arrive à diminuer progressivement le nombre des fautes, on peut espérer que dans un prochain avenir il les évitera constamment. Mais si, avec des efforts, il ne gagnait rien sous ce rapport, on pourrait, on devrait même le traiter avec beaucoup de charité, lui procurer le plus souvent possible la grâce des sacrements, à la condition qu'il apporterait au saint tribunal les dispositions requises, mais il ne faudrait pas l'engager dans la voie du sacerdoce.

En pareil cas, ce qui est à faire, c'est de bien examiner la vocation. Si elle paraît sérieuse, il faut demander au jeune homme des efforts et lui poser, comme condition ou comme épreuve de sa vocation, qu'il fera sans cesse quelque progrès par la diminution de la fréquence des chutes. Avec le temps que durent les études, il arrivera assez tôt à la correction complète de ses mauvaises habitudes pour pouvoir être admis aux ordres sacrés.

Cette épreuve ne dispense pas des autres efforts à faire pour se vaincre sur d'autres points, surtout pour la paresse et l'orgueil. Sans l'énergie de la volonté et sans l'humilité vraie, il n'y a pas lieu d'espérer beaucoup.

De plus, la fréquente réception des sacrements est un moyen indispensable pour alimenter, fortifier et faire prévaloir définitivement la vertu.

Q. — Veuillez me dire, par l'entremise de votre revue, comment il faut entendre les jours et les nuits pour vérifier que Jésus-Christ est demeuré trois jours et trois nuits dans le sépulcre. Car, en comptant les jours à la manière des juifs, il faudrait que Notre-Seigneur ne fût pas ressuscité avant trois ou quatre heures du matin (car en avril, il ne fait pas clair avant trois heures). Et, je crois qu'on admet généralement que Notre-Seigneur est ressuscité un peu après minuit.

R. — Notre-Seigneur a été trois jours dans le tombeau, mais non trois jours pleins, savoir le soir du vendredi, *Parasceve Paschœ*, tout le jour du samedi et les premiers moments du dimanche, *Una sabbatorum*. Il n'y a eu dans cet intervalle que deux nuits, celle du vendredi au samedi et celle du samedi au dimanche. Pour trouver les trois nuits, il faudrait prendre la division des jours de minuit à minuit. Il aurait ainsi été dans le tombeau la seconde moitié de la nuit du vendredi, de six heures du soir à minuit, les deux moitiés de la nuit du samedi et la première moitié de la nuit du dimanche.

Il n'y a aucune nécessité de penser que Notre-Seigneur serait ressuscité peu après minuit. Il était ressuscité quand les saintes femmes arrivèrent au sépulcre. Or, elles n'y arrivèrent qu'après le lever du soleil : « orto jam sole ». Entre la résurrection de Notre-Seigneur et l'arrivée des saintes femmes, il n'y a que deux évènements à placer : l'arrivée de l'ange qui ouvrit le sépulcre et le départ des gardiens. Du témoignage des évangélistes, il résulte que ces deux évènements intimement liés l'un à l'autre eurent lieu de grand matin. Mais ils n'ont pu durer longtemps. Le tremblement de terre, l'ouverture du sépulcre, l'effroi des gardes qui tombèrent comme morts n'ont duré qu'un instant. Que les gardes revenus à eux aient pris le temps de constater l'état des lieux, c'est tout ce que l'on peut accorder : la présence de l'ange a pu les engager à se retirer sans oser le faire. En tout cas, cette constatation ne pouvait exiger beaucoup de minutes. Les saintes femmes sorties quand les ténèbres n'étaient pas encore dissipées, « cum adhuc tenebræ essent, » (Joan.) n'arrivèrent qu'après le lever du soleil, « orto jam sole » (Marc). L'ange a pu descendre du ciel et renverser la pierre quelques instants seulement auparavant. Et Notre-Seigneur a pu ressusciter au lever du soleil, ce qui est, croyons-nous, l'opinion la plus commune.

Q. — Une Congrégation diocésaine de prêtres régulièrement constituée obtient de Rome en 1796 et 1797 la concession de certaines indulgences.

En 1832, cette Congrégation est supprimée par l'autorité diocésaine.

En 1869, l'évêque d'alors rétablit cette société, non par une création nouvelle, mais par un simple retrait de l'ordonnance de suppression de 1832. Il donne aux prêtres survivants de l'ancienne société le droit de s'aggréger de nouveaux membres.

Ces nouveaux membres reprennent les anciens règlements, modifiés légèrement suivant les anciennes formes, nomment un supérieur, et se remettent à vivre comme leurs prédécesseurs de 1832.

On demande :

1° S'ils jouissent des indulgences concédées en 1796 et 1797.

2° *Quatenus affirmative*, s'il y a, pour cette jouissance, quelque formalité à faire, comme approbation épiscopale, etc.

3° *Quatenus negative*, si et à quelles conditions on pourra obtenir de Rome la rénovation desdites indulgences.

R. — Ad I et II. Un corps moral, comme une congrégation religieuse, une confrérie, ne peut continuer à posséder des indulgences qu'autant qu'il existera canoniquement. Or, la congrégation dont vous parlez a été supprimée par l'autorité compétente en 1832 : elle a perdu par là même tous ses droits et ses privilèges.

Le rétablissement de la société, en 1869, par un autre évêque, constituait une congrégation nouvelle, qui, bien que comptant dans son sein deux membres de l'ancienne, et lui empruntant son nom et ses règles, en partie du moins, était un corps moral distinct du premier et ne pouvait hériter des privilèges de celui-ci.

Il en serait tout autrement si la suppression avait été faite par une autorité incompétente, parce qu'alors la société, même dispersée par la force, aurait continué à subsister tant qu'il y aurait eu un membre survivant.